

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	26	28
Date de convocation		
05/03/2019		
Date d'affichage		
02/04/2019		

L'an 2019, le onze mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :

M. BREMAUD Damien, M. COCHARD Jean-Pierre, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. BIGOT Gilles a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN
Mme RAIMBAULT Patricia a donné pouvoir à M. Marc SECHET

Mme DESVALLON Nathalie

Absents : M. BRUAND Michel, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme PAVIE Mélodie.

2019-03-01 FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Mme Maryvonne MARTIN, Adjointe aux Finances, donne lecture du rapport d'orientation budgétaire, en précisant que la commune bénéficie pour la dernière année de dispositions favorables concernant la bonification des dotations de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

↳ **PREND** acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire au titre de l'année 2019.

2019-03-02 ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION ET AVENANT PORTANT SUR LA GESTION DES TAP AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

M. le Maire informe l'assemblée que le centre socioculturel a continué à assurer la gestion des TAP, sur demande de la commune, pour l'année scolaire 2017-2018 mais que la convention en cours était arrivée à échéance en juillet 2017. En conséquence, le centre socioculturel propose pour régulariser cette situation, une convention pour l'année scolaire 2017-2018 avec une subvention communale de 30 €/enfant pour la période de septembre à décembre 2017 et un avenant fixant cette subvention communale à 47 €/enfant pour la période de janvier à juillet 2018. Ces conditions reprennent celles appliquées aux autres communes du secteur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** la convention et l'avenant portant sur la gestion des TAP avec le centre socioculturel pour l'année scolaire 2017-2018.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant.

2019-03-03**MAM – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

M. GOUBEAULT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'une consultation de plusieurs architectes a été lancée pour une mission complète de maîtrise d'œuvre sur la construction d'une maison des assistantes maternelles.

La commission propose de retenir le cabinet ACTE, pour un montant d'honoraires de 22 500 € TTC sur la base d'un taux de rémunération de 9 %, sur un projet estimé à 250 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **ACCEPTE** de retenir le cabinet ACTE, pour un montant d'honoraires de 22 500 € TTC sur la base d'un taux de rémunération de 9 %, sur un projet estimé à 250 000 € HT.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires.

2019-03-04**GENDARMERIE – RENOUVELLEMENT DU BAIL**

M. le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il avait proposé aux services de l'Etat, le renouvellement du bail de la gendarmerie, située sur la commune déléguée de Martigné-Briand, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2018 et que le loyer annuel révisé proposé était de 101 000 €.

Les services de l'état ayant accepté cette proposition, le conseil municipal doit entériner définitivement ces conditions de location et autoriser monsieur le Maire à signer le bail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **ACCEPTE** le renouvellement du bail de la gendarmerie, située sur la commune déléguée de Martigné-Briand, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2018.
- ↪ **ACCEPTE** un montant de loyer annuel de 101 000 € au regard de l'évolution de l'indice du coût de la construction.
- ↪ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

2019-03-05**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019**

Mme GAUFRETEAU, Adjointe au Maire, présente les dossiers retenus par la commission « vie associative » avec une reconduction globale des subventions allouées en 2018, revalorisées. D'autre part, certaines nouvelles demandes de subventions ou demandes exceptionnelles motivées, ont été retenues.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à la majorité (Pour : 24 voix, abstention : 2 voix, contre : 2 voix) :

- ↪ **APPROUVE** les montants des subventions allouées aux associations pour l'année 2019 dans le tableau récapitulatif ci-après.
- ↪ **DECIDE** que les subventions seront versées sur présentation d'un dossier complet.

Nom association	Montant voté 2019
ACSM	605,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS MB	720,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CHAVAGNES	115,00 €
SAPEURS POMPIERS RETRAITES	115,00 €
AMIS DE LA MUSIQUE	240,00 €
BIBLIOTHEQUE CHAVAGNES	1 150,00 €
TERRANJOU JUMELAGES (italien)	170,00 €
VIGNERONS DE MARTIGNE BRIAND	310,00 €

ATELIERS DU VAU (MB)	110,00 €
SOCIETE L'UNION (Boule de fort)	163,00 €
SOCIETE LA PAIX (Boule de fort)	300,00 €
CERCLE LA FUYE (Boule de fort)	300,00 €
FNACA	55,00 €
UNC	55,00 €
SOCIETE COMMUNALE DES PROPRIETAIRES (chasse)	170,00 €
L'ALLENCONNAISE (chasse)	204,00 €
GDON	1 000,00 €
LAMB	3 000,00 €
MESSAGERS DU LAYON	212,00 €
LAYON BASKET CLUB Thouarcé Chavagnes	765,00 €
FOOTBALL CLUB DU LAYON Thouarcé Chavagnes	500,00 €
BELLEVIGNE TERRANJOU PETANQUE Thouarcé Chavagnes	100,00 €
APE NDA (école)	645,00 €
APE CHAVAGNES (école)	690,00 €
AMICALE LAIQUE LA GLORIETTE (école)	960,00 €
ASM Martigné	6 250,00 €
FRIMOUSSES ET GOMMETTES	100,00 €
NDA SE BOUGE	500,00 €
APEL ST GERMAIN	787,50 €
APEL ST GABRIEL	847,50 €
TOTAL	21 139,00 €

2019-03-06	DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DE CHAVAGNES LES EAUX
------------	---

Mme GAUFRETEAU, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que suite aux transferts de compétences de la CCLLA, le complexe sportif de Chavagnes les eaux a été transféré à la commune de TERRANJOU. Un groupe de travail s'est réuni afin de définir un nom pour ce bâtiment et l'identifier plus facilement. Le groupe de travail propose de nommer ce bâtiment, « complexe sportif du Milon ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de nommer le complexe sportif de Chavagnes les Eaux, « complexe sportif du Milon ».

2019-03-07	SALLES MUNICIPALES – TARIFS ET REGLEMENTS INTERIEURS
------------	---

Mme GAUFRETEAU, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal qu'un travail a été mené afin d'harmoniser les règlements intérieurs, les contrats de location des salles. A cette occasion, les tarifs des salles ont également été étudiés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** les règlements intérieurs et contrats de location, annexés.

↳ **ARRÊTE** les nouveaux tarifs applicables aux locations des salles pour 2019, selon l'annexe jointe.

2019-03-08	ASSAINISSEMENT – ACQUISITION DU FONCIER NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DE LA STEP
------------	--

M. DUVEAU, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la commune exerce la compétence assainissement par délégation de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

En amont de la construction de la STEP de Chavagnes les eaux, la commune doit se rendre propriétaire du foncier nécessaire au projet et cette décision doit intervenir avant la date limite de dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau, fixée au 31 mars 2019.

L'emprise foncière est située en zone NS du PLU (parcelles n°102,103, 104, 105, 106, 108 et 110), pour une surface estimée à 11 000 m². Le prix de négociation proposé est de 3 €/m², soit une enveloppe de 35 000 € pour le foncier et 10 000 € pour les frais de bornage et de notaire. Le coût total de ces acquisitions est évalué à 45 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à la majorité (pour : 13 voix ; abstention : 5 voix ; contre : 9 voix) :

- ↳ **ACCEPTE** d'acquiescer le foncier nécessaire à la réalisation de la STEP de Chavagnes les Eaux (parcelles n°102,103, 104, 105, 106, 108 et 110 de la zone NS du PLU), pour une surface estimée à 11 000 m², au prix de 3 €/m², soit une enveloppe de 35 000 € pour le foncier et 10 000 € pour les frais de bornage et de notaire.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document portant sur ces acquisitions nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

2019-03-09	FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Une délibération n° 2019-01-03 avait été prise en séance du conseil municipal du 14 janvier 2019 mais il est nécessaire de préciser l'affectation des crédits par opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE (DEPENSES)	DESIGNATION CHAPITRES DE DEPENSES	INSCRIPTIONS AU BP 2018	MONTANT VOTE 25%
	Total du 21	immobilisations corporelles	1 385 956,75 €	346 489,19 €
	Ventilation par opération			
Commune	OP 12 Mairie	Eclairage extérieur école de Chavagnes – Entreprise EPC		751 €
	OP 13 Voirie	Devis TPPL : Busage à Notre Dame d'Allençon et enrochement du ruisseau du Vau à Chavagnes		15 000 €
	OP 16 Salle des Acacias	Devis Harmonie Bois : Fenêtres		4 415 €
	Op 17 Salle des loisirs	Devis entreprise Frédéric Pain et devis entreprise LG Bois		11 650 €
	Op 24 Travaux école la Gloriette	Devis R'pure : Mise aux normes VMC et chauffe-eau Devis entreprise Beau pour meuble cuisine		3 317 €
	Op 25 Travaux et matériels divers	Devis Henri Julien : Chariot et matériel cuisine		1 820 €
	Op 26 complexe sportif Girondeau	MO architecte A2RT Contrôle technique et diagnostic Qualiconsult Diagnostic Entreprise Rabier Devis tableau électrique entreprise Geslin		41 110 €
	Op 30 Construction école Chavagnes	Acquisition parcelle et frais de notaire MO architecte C. Grimaud Bornage et levé Topo cabinet Onillon Duret Etude de sol		268 426.19 €

Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD



2019	Nombre personnes	Acacias MB	La Fuye Chavagnes	NDA	Ormeau MB	Chavagnes (Milon)	Girondeau MB
SALLE A LOUER COMMUNE TERRANJOU	Assis	160	160	120			
	Debout	203	220	210	50	80	40
commune - week-end (2 jours)		380	320	300	114	114	114
commune - journée WE ou jour férié (1 jour)		250	210	190	82	75	75
commune - jour semaine avec cuisine		220	180	160	82	75	75
commune - réveil		800	800	600	165		
commune - vin d'honneur mariage / pacs		50	50	50	50		
commune - vin d'honneur sépulture		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Hors commune - week-end (2 jours)		640	480	450	207	200	200
Hors commune - journée WE ou jour férié (1 jour)		350	310	250	155	100	100
Hors commune - jour semaine		320	300	160	155	100	100
Hors commune - réveil		1200	1000	800	311		
Hors commune - vin d'honneur		100	100	100	100		
caution location salle		800	800	800	800	800	800
caution ménage salle + abords		150	150	150	150	150	150
caution vidéoprojecteur		1500	1500	1500		non équipé	
prestation complémentaire avec ménage par une société		500	500	500	500	500	500
vaisselle cassée "verres et autres" par couvert ou verre		1	1	1	1	1	1
vaisselle cassée "assiette" par assiette		2	2	2	2	2	2
associations de terranjou assemblée générale une fois/an		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
associations de terranjou - réunion le soir		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
associations de terranjou - location 1 jour		140	100	70	gratuit	gratuit	gratuit
associations de terranjou - location week-end		180	140	110	gratuit	gratuit	gratuit
fête des écoles fin d'année et associations humanitaires		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
associations hors commune - location 1 jour		280	260	210		pas de location	
associations hors commune - location week-end		400	380	320		pas de location	
société ou professionnel - location 1 jour		280	250	210	130	Pas de location	
société ou professionnel - location week-end		400	380	320	210	Pas de location	
société ou professionnel - réunion < 4h		100	100	100	85	75	75